

DELIBERATION N° 2020/082

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat des fournitures administratives des services de la Ville de Dumbéa pour l'année 2020 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 février 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 424/CP du 29 mars 2019, relative aux marchés publics,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/11 du 13 janvier 2020,

La commission municipale intitulée « Administration générales et finances » entendue en séance du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'achat des fournitures administratives des services de la Ville de Dumbéa pour l'année 2020 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à un minimum de trois millions de francs CFP (3.000.000) et un maximum de huit millions de francs CFP (8.000.000).

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011, « Charges à caractère général », du budget de fonctionnement principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
S.G	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
DIRECTION ADM. ET FINANCIERE	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1